



DÉLIBERATION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Réunion du 9 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025

2025-11

-Délibération C/25-11

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux décembre deux mille vingt-cinq le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonction à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond, BASSI Jean-Michel, BITSCH Simon, BURGER Alain, BLANC Michel, CANAL Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, CODDET Christian, CORTI Robert, COTTET Priscillia, COURBOT Francis, FRESET Valérie, GAUMEZ Pascal, GAUTHERAT Claude, GENDRIN Marc, GODEAU Jean-Pierre, HAEGELIN Denis, LEDRAPIER Christophe, LOCATELLI Jean, LOUIS Chantal, MARTIN Bruno, MIRA Patrick, MOYON Jean-Louis, NGUYEN DAI Luc (pouvoir de PASQUIER Virginie), PARROT Éric, ROIOMTE Romuald, SALOMON Michèle, THOMAS Alex, TREIBER Jean-Daniel, VIVOT Sébastien, WIDMER Éric.

Etaient excusé(e)s :

BAPST Vanessa, BATISSE Arnaud, BELUCHE Philippe, BOUDEVIN Nathalie, CASTALDI Corinne, CHENUT Roger, DEMOUGE Cyrille, GABILLOUX Pascale, GREGUOR Olivier, HORLACHER Rachel, KOEBERLÉ Éric, MANGIN Éric, MAZZEGA Daniel, MUNIER Daniel, PASQUIER Virginie (pouvoir à NGUYEN DAI Luc), WALTER Jean-Luc, ZUMBIHL Jean-François.

30 délégué(e)s présent(e)s – 17 délégué(e)s excusé(e)s – 1 pouvoir

Nombre de votants : 31

Assistaient :

LOMBARD Nathalie- OUBAID Nabila- WIEDER Christelle

2025-11

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 11 décembre 2025.

Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection par la commune de Brebotte

- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la convention « relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers » annexé à la présente délibération
- Considérant que la commune de Brebotte sollicite d'utiliser les appuis du réseau public de distribution d'électricité de la concession de Territoire d'Energie 90 ;
- Considérant que l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et les opérateurs concernés, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante ;
- Considérant qu'à cette fin, il convient d'élaborer une convention dite « d'équipement tiers » fondée sur le modèle national élaboré par la FNCCR ;
- Considérant que cette convention est conclue entre :
 - L'Autorité Concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'Energie 90 ;
 - Le Concessionnaire ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution électrique en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession signé le 21 juin 2021 avec l'Autorité Concédante ;
 - La commune concernée à savoir la commune de Brebotte
- Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoit l'ensemble des modalités financières liées à cet usage sur la durée de la mise à disposition des supports fixée à 10 ans. Pour l'année 2025, cette redevance s'élève à 32,98 € HT par support mis à disposition par TDE 90 pour 10 ans.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le vice-président délégué aux concessions,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une convention « d'équipement tiers » telle que conclue entre Territoire d'Energie 90, ENEDIS et la commune de Brebotte ;

ADOPTE le texte de la présente convention « d'équipement tiers »;

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention « d'équipement tiers »;

PRECISE que les crédits de cette redevance seront inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 70, article 70388

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 11 décembre 2025

Le Président,

Michel BLANC